

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS412/7
5 mars 2012

(12-1241)

Original: anglais

CANADA – CERTAINES MESURES AFFECTANT LE SECTEUR DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 2 mars 2012 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il en informera l'ORD par écrit et indiquera les raisons de ce retard, ainsi que le délai dans lequel il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial saisi de la question *Canada – Certaines mesures affectant le secteur de la production d'énergie renouvelable* (DS412) a été établi par l'ORD le 20 juillet 2011 et sa composition a été arrêtée le 6 octobre 2011.

Le calendrier adopté par le Groupe spécial après consultation des parties au différend prévoit que le rapport final sera remis aux parties en septembre 2012. Le Groupe spécial compte achever ses travaux dans ce délai.
